Démission de mon emploi - congès de maternité

Par Visiteur

Bonjour,

Actuellement enceinte de 6 mois, je dois partir en congé maternité le 4 octobre prochain.

J'ai trouvé un nouvel emploi, que je dois démarrer le 15 février prochain, et je souhaite donc démissionner de mon poste actuel.
J'ai vu qu'il était possible de le faire sans avoir à effectuer de préavis, vu ma grossesse.
Par contre, cela ne peut se faire que pour élever mon enfant, selon le code du travail. Suis-je exemptée de préavis si c'est pour commencer un autre emploi ?

Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Souhaitez vous démissionner avant ou après votre congé maternité?

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir,

Je comptais démissionner pendant mon congé maternité, puisque j'ai vu qu'il fallait respecter un délai de prévention de 15 jours avant la fin de ce même congé pour pouvoir ne pas faire mon préavis.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Vous avez raison sur les délais mais comme vous 'laviez noté cela n'est possible que si vous quitter votre emploi pour élever votre enfant, en aucun cas, vous ne pouvez bénéficier de cette disposition pour prendre un nouvel emploi (Article L1225-66 du code du travail)
De ce fait vous serez dans l'obligation de réaliser votre préavis sauf accord de votre employeur.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

Ma seule option, dans ce cas, est donc de démissionner avant mon congé maternité, afin de ne pas avoir à faire de préavis. Est ce correct ?

Merci d'avance

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Ma seule option, dans ce cas, est donc de démissionner avant mon congé maternité, afin de ne pas avoir à faire de préavis. Est ce correct ?

Oui parfaitement. L'article L1225-34 du code du travail dispose que: "la salariée en état de grossesse médicalement constaté peut rompre son contrat de travail sans préavis et sans devoir d'indemnité de rupture".

Bien cordialement